



Direction des finances
et des affaires juridiques
**Service affaires juridiques
et assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêté départemental

N° 6-2022
publié le 24 mars 2022

Arrêté départemental

Sommaire

Page

Arrêté n° 93/2022 du 24 mars 2022

portant modification de la composition de l'Équipe Pluridisciplinaire Amendes Administratives RSA (EPAARSA) 2022-2024 3



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de leur publication, le 24 mars 2022, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de leur publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Arrêté n° 93/2022
portant modification de la composition de
l'Équipe Pluridisciplinaire Amendes Administratives RSA (EPAARSA)
2022 – 2024**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et notamment le I de son article 1^{er},

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 262-39 et L. 262-52,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 114-17,

Vu la délibération n° AD 173/2021 du Conseil départemental du Cher du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 149/2016 du Conseil départemental du Cher du 12 décembre 2016 approuvant les modalités de remboursement des frais de déplacement et de repas aux représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active qui sont membres l'EPAARSA,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 242-4,

Vu son arrêté n° 05/2022 du 7 février 2022 relatif à l'Équipe Pluridisciplinaire Amendes Administratives RSA (EPAARSA), y compris ses deux annexes,

Vu son arrêté n° 06/2022 du 7 février 2022 portant composition de l'Équipe Pluridisciplinaire Amendes Administratives RSA (EPAARSA) pour 2022 – 2024,

Considérant les changements de fonctions des membres de l'EPAARSA,

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle aux fins de régularisation,

Sur proposition du directeur général des services départementaux, après avis de la présidente de l'EPAARSA,

- ARRÊTE -

Article 1 : Le 2° de l'article 1 de l'arrêté n° 06/2022 du 7 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

2°) En représentation de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail dans les conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L. 262-32 du code de l'action sociale et des familles :

Membres	
Mme Patricia MOURGUET Chargée de relations entreprise à la Direction territoriale Berry	M. Loïc GUERIN Chargé de mission pilotage à la Direction territoriale Berry

Article 2 : Le 4° de l'article 1 de l'arrêté n° 06/2022 du 7 février 2022 susvisé est modifié comme suit :

4°) En représentation des bénéficiaires du revenu de solidarité active :

Membre
Mme Christelle DARGENT

Article 3 : L'annexe n° 1 ci-jointe portant modèle de pouvoir spécial de représentation se substitue à l'annexe n° 1 éponyme de l'arrêté n° 06/2022 du 7 février 2022 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

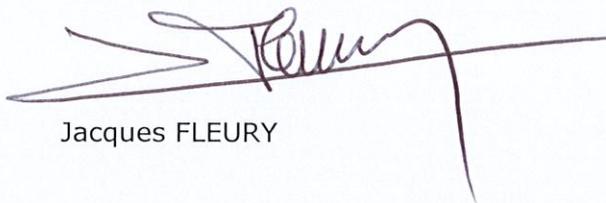
Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département du Cher, faire l'objet d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

Annexe

Annexe n° 1 - Modèle de pouvoir spécial de représentation

Fait à BOURGES, le 24 MAR. 2022

Le président du Conseil départemental du Cher,



Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le :	24 MAR. 2022
⌘ Acte publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher le :	24 MAR. 2022

⌘ Attestation du membre de l'EPAARSA :

Prénom : NOM :

Acte notifié le :

En acceptant ma désignation, j'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la charte de déontologie de la fonction de membres de l'EPAARSA et m'engage à la respecter.

Signature :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n. 93-2022 portant modification de la composition de l'équipe pluridisciplinaire amendes administratives RSA (EPAARSA) 2022-2024

Date de transmission de l'acte : 24/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/03/2022

Numéro de l'acte : 93-2022 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-221800014-20220324-93-2022-AR

Date de décision : 24/03/2022

Acte transmis par : Frédéric PELTRIAUX ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.6. autres

DÉPARTEMENT DU CHER
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

MENTIONS GÉNÉRALES

Protection des données personnelles

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent au recueil des actes administratifs du Département du Cher (RAA).

Les données personnelles qui figurent dans les actes pris par les autorités départementales publiés au RAA sont conservées pendant la durée nécessaire à la publicité légale de ces actes, conformément aux dispositions des articles L. 3131-1, L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée à : « Déléguée à la protection des données - Département du Cher - Hôtel du Département - 1 place Marcel Plaisant - CS 30322 - 18023 BOURGES Cedex », ou, en prenant contact sur <https://www.departement18.fr/>.

Les données personnelles qui figurent dans les actes pris par les autorités départementales publiés dans ce RAA ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle elles ont été recueillies. Celles-ci ne sont pas considérées comme des informations publiques, au sens du titre II du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Accès aux documents administratifs

Toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs dans les limites et conditions fixées au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du Département du Cher (PRADA) sont mentionnées sur la page suivante : <https://www.cada.fr/conseil-departemental-du-cher>. La PRADA peut également être directement saisie à partir du lien suivant : <https://www.departement18.fr/Referent-CADA-CNIL>.

Directeur de la publication : Jacques FLEURY
Président du Conseil départemental du Cher

Dépôt légal : 1er trimestre 2022